Règlement 562-2022



décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réfection du site et des modules du parc de planches à roulettes

- **ATTENDU** QUE la Ville désire faire réaliser des travaux de réfection du site et des modules du parc de planches à roulettes au parc John.-H.-Molson;
- **ATTENDU** QUE la ville a obtenu une subvention dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés;
- **ATTENDU** QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 450 000 \$;
- **ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection de la surface de roulement et remplacement des modules existants en asphalte et en préfabriqué du parc de planches à roulettes situé au parc John-H.-Molson, y incluant tous les services professionnels, frais inhérents, les imprévus, les frais de financement et les taxes applicables.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Joël Houde, ingénieur municipal au Service des travaux publics et génie, datée du 15 juillet 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. <u>DÉPENSE</u>

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 450 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 1 450 000 \$ sur une période de 20 ans.



Règlement 562-2022

décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réfection du site et des modules du parc de planches à roulettes

4. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

(s) Yan Senneville	(s) Jacques Gariépy
Yan Senneville	Jacques Gariépy
Greffier	Maire



ESTIMATION BUDGÉTAIRE



Service des travaux publics et génie 2125, chemin Jean-Adam (450)227-598 Projet: Amélioration du skatepark

Description: Réfection de la surface de roulement et remplacement

des modules existants en asphalte et préfabriqués

Date: 2022-07-15

Par: J.Houde

Dernière mise à jour du formulaire: 2021-04-26

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1.0	Aqueduc				
	Entrée de service d'aqueduc en cuivre K-mou 20mm de diamètre (3/4), bonhomme inclus	Unité	1	6 000.00 \$	6 000.00 \$
1.2	Fontaine d'eau extérieure	Unité	1	15 000.00 \$	15 000.00 \$
	Sous-total aqueduc: 21 000.00 \$				
2.0	Travaux de l	Bétonnage			
2,1	Travaux de bétonnage surface plane (inclus le béton, la fourniture et pose d'armature, la finition du béton	m²	658	350.00 \$	230 300.00 \$
2,2	Travaux de bétonnage surface en angle (inclus le béton, la fourniture et pose d'armature, la finition du béton	m²	443	750.00 \$	332 250.00 \$
2,3	Travaux de bétonnage surface de transition (incurvé) (inclus le béton, la fourniture et pose d'armature, la finition du béton	m²	70	1 200.00 \$	84 000.00 \$
	Isolant rigide sous dalle de béton (100mm d'épaisseur,1,2m de dépassement) Inclus la fourniture et le pose de l'isolant rigide	m²	2100	32.50 \$	68 250.00 \$
	Sous-total travaux de bétonnage:				714 800.00 \$
3.0	Travaux d	le voirie			
3,1	Travaux de démolition et disposition	Global	1	46 500.00 \$	46 500.00 \$
7 7	Déblai 2ème classe Excavation et disposition	m³	1250	20.00 \$	25 000.00 \$
3,3	Travaux de fondation - MG-112 inclut fourniture, mise en place et compaction	T.M.	2400	25.00 \$	60 000.00 \$
3,4	Travaux de fondation - MG-20 300mm inclut fourniture, mise en place et compaction	T.M.	1650	30.00 \$	49 500.00 \$
	Membrane géotextile 7605 Entre le sol naturel et MG-112	m}	1600	6.00 \$	9 600.00 \$
3,6	Membrane Géogrille triaxiale Texcel HX-165 - Entre le sol naturel et MG-112 - Entre le MG-112 et MG-20	m²	3200	11.50 \$	36 800.00 \$
	Sous-total travaux de voirie: 227 400.00 \$				
4.0	Travaux de terrassement				
4,1	Mise en forme des talus et excavation	Global	1	12 000.00 \$	12 000.00 \$
4,2	Terre végétale 150mm	m²	500	10.00 \$	5 000.00 \$
	Engazonnement par plaque	m²	500	10.00 \$	5 000.00 \$
	Sous-total travaux de terrassement: 22 000.00 \$				
5.0	Mobilier et accessoires				
5.1	Zone ombragée	Global	1	30 000.00 \$	30 000.00 \$
	Mobilier urbain	Global	1	13 000.00 \$	13 000.00 \$
	Chaise longue en béton	Unité	6	2 833.33 \$	17 000.00 \$
	Station de réparation	Unité	1	5 000.00 \$	5 000.00 \$

Ville de Saint-Sauveur



Service des travaux publics et génie 2125, chemin Jean-Adam (450)227-598

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Projet: Amélioration du skatepark

Description: Réfection de la surface de roulement et remplacement
des modules existants en asphalte et préfabriqués

Date: 2022-07-15

Par: J.Houde

Dernière mise à jour du formulaire: 2021-04-26

5.5	Signalisation permanente	Global	1	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total travaux de préparation et organisation: 65 500.00 \$				65 500.00 \$
6.0	Travaux de préparation et organisation				
6.1	Mobilisation en chantier	Global	1	22 815.27 \$	22 815.27 \$
1 65	Étude environnementale phase 1 et 2 incluant l'échantillonnage et la surveillance des travaux de décontamination	Global	1	7 500.00 \$	7 500.00 \$
6.6	Décontamination et traitement des sol contaminée	Global	1	20 000.00 \$	20 000.00 \$
	Sous-total travaux de préparation et organisation: 50 315.27 \$				

Résumé

1	Aqueduc	21 000.00 \$
2	Travaux de bétonnage	714 800.00 \$
3	Travaux de voirie	227 400.00 \$
4	Travaux de terrassement	22 000.00 \$
5	Mobilier et accessoires	65 500.00 \$
6	Travaux de préparation et organisation	50 315.27 \$
	Sous-total 1	1 101 015.27 \$
	Imprévus (10%)	110 101.53 \$
	Sous-total 2	1 211 116.80 \$
	Ingénierie, arpentage, autorisation environnementale, surveillance, contrôle qualité,, étude géotechnique, (selon estimation et coût reel)	170 000.00 \$
	Financement (Payer par les surplus budgétaires)	
	Sous-total 3	1 381 116.80 \$
	Taxes nettes	68 883.20 \$
	Total	1 450 000.00 \$

Préparé par :

2022-07-15



Règlement 562-2022

décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réfection du site et des modules du parc de planches à roulettes

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 562-2022* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	18 juillet 2022
Dépôt du projet :	18 juillet 2022
Adoption:	15 août 2022
Approbation des personnes habiles à voter :	30-31 août 2022
Approbation du MAMH :	8 septembre 2022
Entrée en vigueur :	14 septembre 2022
EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des 14 septembre 2022.	approbations requises est donné ce

(s) Yan Senneville	(s) Jacques Gariépy
Yan Senneville	Jacques Gariépy
Greffier	Maire